

# Rapport d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

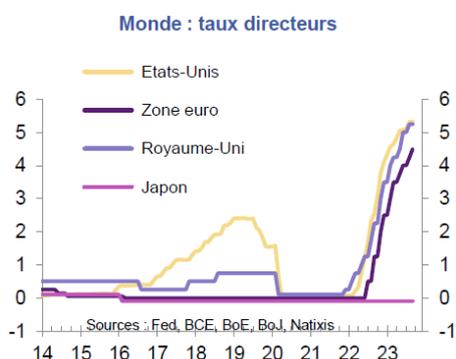
Budget ville



# I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

## 1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

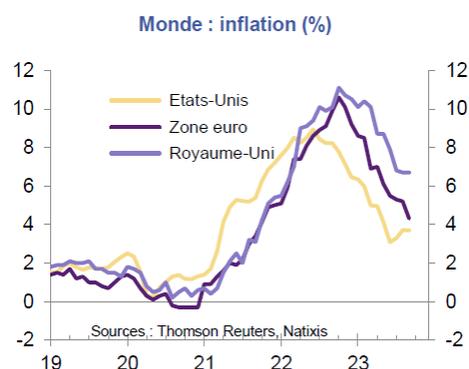
### 1.1.1. Une croissance modérée en 2023



Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, elle ne semble pas être envisagée dans les économies développées avant 2024.

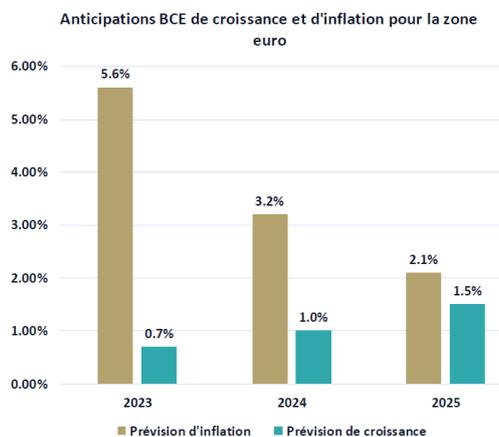
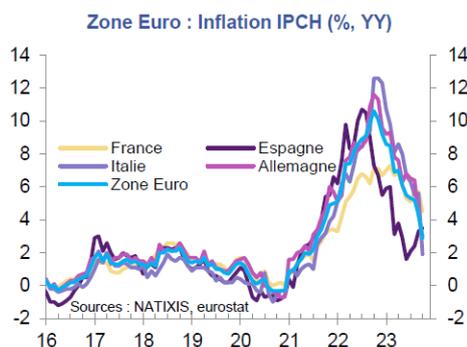
Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause fin octobre dans son cycle de resserrement monétaire, qui est une stratégie consistant à réduire de manière délibérée la liquidité dans le système financier afin de lutter contre les poussées inflationnistes.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipée, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. Aux Etats-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage.



### 1.1.2. Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Avec un moral des consommateurs qui continue de se dégrader, la croissance devrait s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

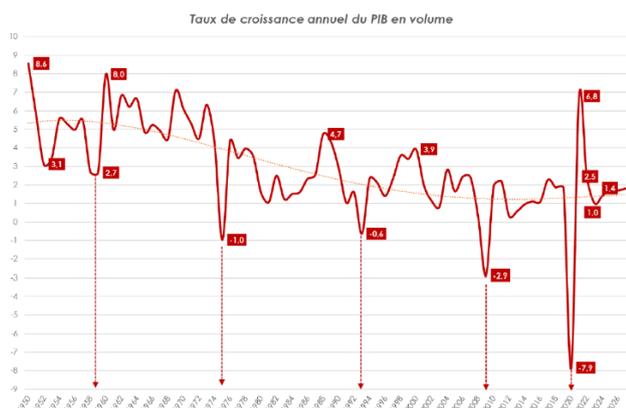


Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 5,6% sur l'ensemble de l'année 2023, après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Ce cycle de désinflation va très probablement pousser la Banque Centrale Européenne à baisser ses taux directeurs courant 2024, ce qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements et donner un regain de dynamisme de la consommation des ménages.

Comme le montre le graphique ci-contre, la Banque Centrale Européenne anticipe une reprise progressive de la croissance face à une inflation qui serait en très fort recul d'ici à 2025.

### 1.1.3. France : une croissance résiliente et un ralentissement de l'inflation

- **Une croissance plus résiliente que dans les prévisions**



Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique française s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Le second semestre 2023 est plus modeste. Le rebond de la consommation des ménages et la reprise des dépenses d'investissement des entreprises au dernier trimestre 2023 ne compensent pas le déficit du commerce extérieur (repli des exportations et moindre baisse des importations). Ces éléments confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne en 2023.

La croissance estimée à 1,4% dans la loi de finances pour 2024 repose sur une progression de la demande intérieure avec un rebond progressif de la consommation des ménages dans le sillage de la décrue de l'inflation.

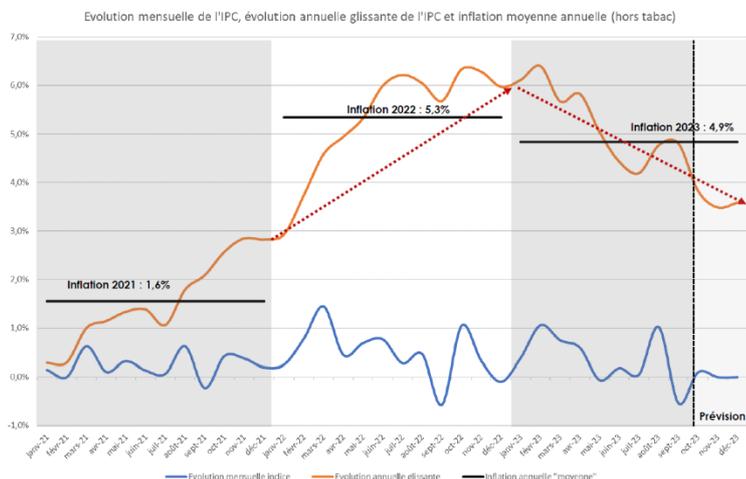
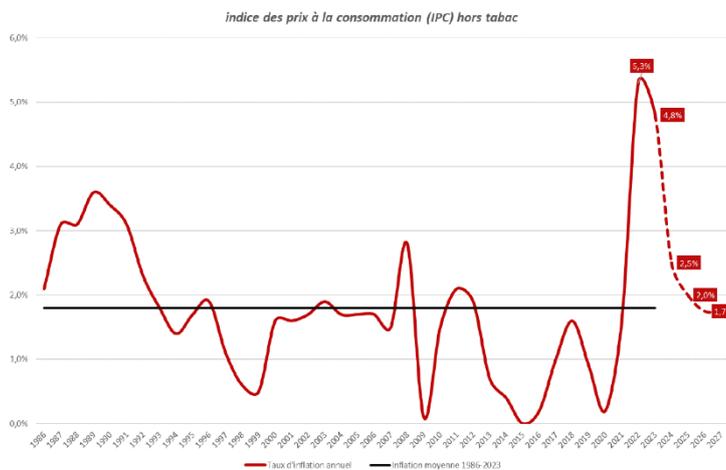
- **Une poursuite prévue du ralentissement de l'inflation**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,3%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et comme pour d'autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif, repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet avant de rebondir ensuite, en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.



Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

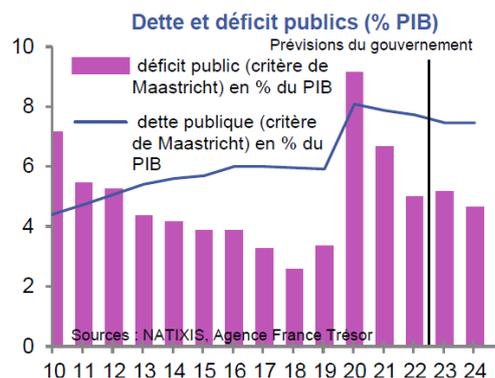
Le gouvernement table sur une inflation de 4,8% hors tabac pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%), puis il anticipe une **inflation de 2,5% en 2024**, soit une réduction de moitié, puis 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2026.

- **Le lent rétablissement des finances publiques**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé : - 4,7% du PIB contre -3,1% en 2019, en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

D'après la loi de Finances pour 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique, notamment la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9% en 2023 et - 4,4% du PIB en 2024.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

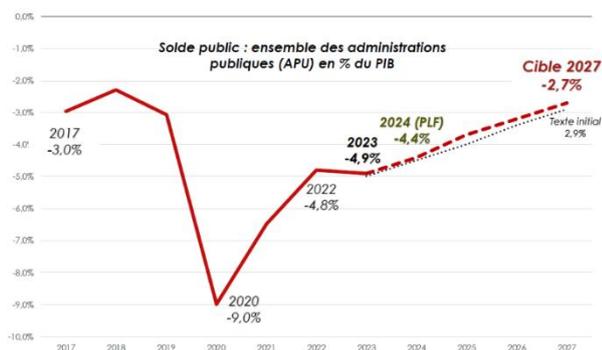
## 1.2. **La loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2023 – 2027 présenté en septembre 2022 avait pour ambition de tourner la page des « années COVID » en définissant une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans des limites définies (déficit public de 3% en 2027).

Cet objectif central conduisait à définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, ...) pour les années 2023 à 2027. Ceci passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2013-20227 fixait un plafond annuel indépassable. Ce pilotage des dépenses locales pour les collectivités passait par une limitation des concours financiers et par des ersatz de « contrats de Cahors ».

Ce Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2023 – 2027 avait alors été rejeté par le Parlement, notamment par l'échec de la commission mixte paritaire du 15 décembre 2022.

La procédure législative a été relancée en 2023.

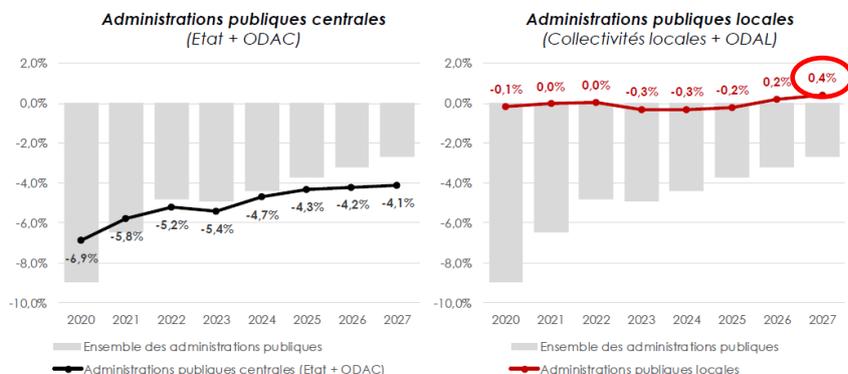


La nouvelle loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

La résorption du déficit s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie (bouclier tarifaire et bouclier énergétique), de relance et de soutien. La hausse des taux d'intérêts vient toutefois limiter l'amélioration du solde public.

### 1.2.1. **L'évolution du solde public des administrations publiques locales**

Pour respecter ce solde public global, chacune des administrations publiques se voit attribuer une trajectoire prévisionnelle de solde public. Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales devront baisser de 1 point leur poids dans le PIB sur la période 2023-2027.

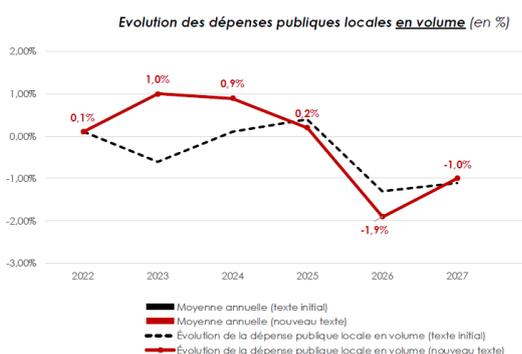


### 1.2.2. Un contingent reconduit des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Cette baisse prévisionnelle du poids des administrations publiques dans le poids du PIB à l'horizon 2027 est à lier avec l'encadrement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. L'augmentation annuelle du plafond des concours financiers relevant de prélèvements sur les recettes du budget de l'Etat servira très probablement au financement de la croissance « mécanique » des compensations fiscales (notamment la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels), figeant par conséquent, en montants, toutes les autres dotations (DGF, DCRTP etc...) afin de respecter le plafond de ces concours défini dans cette loi de programmation.

La non indexation du panier de concours financiers représente une perte de pouvoir d'achat des collectivités de plus de 15 milliards d'€ sur la période 2023 à 2027.

### 1.2.3. L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement

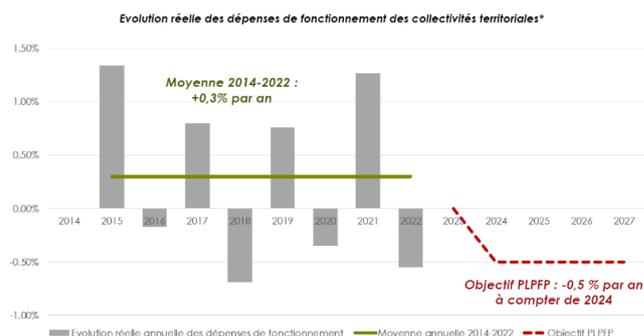


L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution de la dépense publique locale est exprimée en volume à savoir hors inflation. Comme le montre le graphique ci-contre, l'effort de réduction en volume des dépenses publiques locales est limité à 0,2 point en moyenne par an.

Cet effort atteindrait 3 milliards d'€ en année pleine 2027, avec un effort massif concentré sur 2026 et 2027.

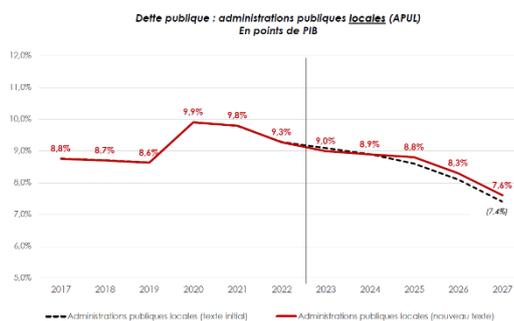
L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques prévoit que « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement »



Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est mesurée à travers l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL), la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 a supprimé son caractère coercitif. Pour rappel, les élus locaux s'étaient opposés à la rédaction de 2022 de cette loi de programmation qui précisait que « en cas de dépassement de cet objectif par une collectivité, d'éventuelles mesures de sanctions étaient également prévues : privation de dotations de soutien à l'investissement, conclusion d'un accord de retour à la trajectoire et, en cas de nouveau dépassement, reprise financière par l'État ». La nouvelle rédaction met ainsi fin au « pacte de confiance » proposé en 2022, qui avait alors été qualifié de « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales.

Par contre, l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national impactera nécessairement les collectivités qui seront appelées à contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

#### **1.2.4. L'endettement public local au sens de Maastricht**



La dette prévisionnelle au sens de Maastricht de l'ensemble des administrations publiques devrait s'établir à 3 091 Md€ en 2023, correspondant à 109,7% du produit intérieur brut. Dans la loi de programmation, le Gouvernement cible un endettement public à 108,1% à horizon 2027 soit une baisse de -3,7 points par rapport à 2022.

Pour les administrations publiques locales, le ratio d'endettement passerait de 9,3% du PIB à 7,6% à horizon 2027. En montant, cette baisse revient à l'encours de dette connu en 2022.

#### **1.2.5. Les éléments de synthèse de la loi de programmation**

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des administrations publiques locales devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

Cette amélioration du solde public des administrations publiques locales ne passerait pas par une hausse conséquente de leurs recettes. La loi de finances prévoit, au contraire, une croissance de leurs recettes plus faible que la croissance économique nationale (moindre croissance de la TVA, droits de mutation en forte chute...).

Cette amélioration du solde public passerait donc par une maîtrise de la dépense publique locale. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à maximum inflation -0,5 point à compter de 2024. Cet objectif n'est toutefois pas coercitif (pour le moment).

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement dynamiserait l'épargne, en permettant ainsi aux collectivités d'afficher un endettement public en 2027 égal à celui de 2022.

#### **1.2.6. 2025 pourrait voir le retour de la participation des collectivités au redressement des finances publiques**

Pour boucler le budget de 2025, le gouvernement serait à la recherche de 12 milliards d'€ d'économie. Plusieurs signaux peuvent laisser penser à l'hypothèse de voir les collectivités mises de nouveau à contribution :

- Le 8 janvier, Bruno LE MAIRE a adressé ses vœux aux acteurs économiques. « Les décisions qui nous restent à prendre sont des décisions difficiles. [...] Nous poursuivrons également le dialogue constructif que nous avons engagé, dans le cadre du Haut Conseil sur les finances publiques locales, avec les collectivités locales, qui doivent participer librement à la bonne tenue des finances publiques. Le tournant du redressement de nos finances publiques sera maintenu fermement ».
- D'ici l'été, l'Inspection Générale des Finances rendra à Bercy deux rapports : le premier sur l'évaluation des investissements locaux, le second sur la maîtrise de la masse salariale et des achats des collectivités.
- Lors du dernier congrès des maires, le ministre délégué chargé des comptes publics, Thomas CAZENAVE, a sollicité un rapport dont la « mission s'inscrit dans un objectif de chiffrage des coûts et d'identification des économies réalisables » du millefeuille territorial.
- La nomination d'Emmanuel MOULIN, ancien directeur du Trésor, comme directeur de cabinet du Premier Ministre Gabriel ATTAL. Il a notamment mis en place les contrats de Cahors quand il était directeur de cabinet du ministre de l'Economie et des Finances.

### **1.3. La loi de finances pour 2024**

La loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de nouvelles dispositions, venant impacter les analyses prospectives des collectivités locales.

La réforme des indicateurs financiers se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%. La loi de finances pour 2024 entend également soutenir l'investissement local, à travers notamment des subventions, alors qu'elle acte en même temps la fin des dispositifs liés au coût de l'énergie, comme le filet de sécurité.

La loi de finances 2024 appelle pour l'essentiel trois remarques que nous allons développer dans les points suivants.

### **1.3.1. Une fiscalité avantageuse pour accompagner la rénovation lourde du parc social ancien**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement a souhaité exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Cette exonération concerne les logements construits il y a plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément. Les travaux doivent également permettre une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ».

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

### **1.3.2. La généralisation du budget vert**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

La loi de finances prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

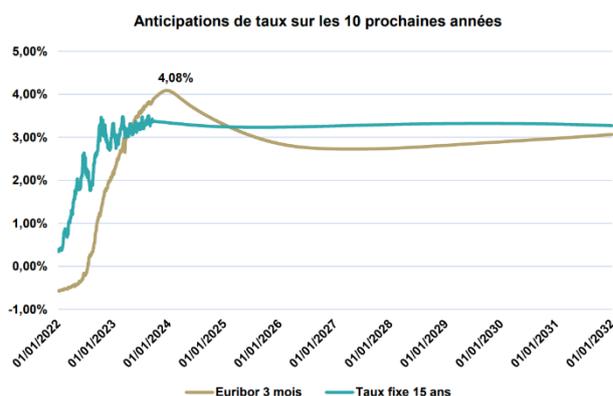
A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent également comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

## **1.4. Le financement sur le marché bancaire**

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire a été très fortement impacté en 2022, avec une augmentation vertigineuse des taux d'intérêt en 6 mois !**

Si pendant des années, nous avons pu bénéficier d'un financement bancaire avec des marges proches de 0, ce n'est plus le cas aujourd'hui ce qui obère notre capacité d'investissement.

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la commune dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la ville est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

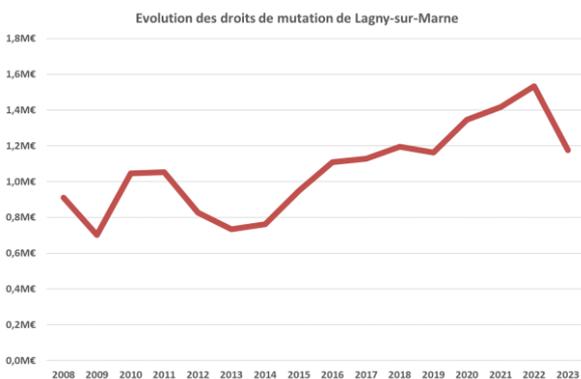




Les taux fixes de marché se situent désormais autour de 4,11%, avec un taux d'usure de 6,77% pour les emprunts de 20 ans fin 2023.

S'il reste possible de trouver du taux fixe ou d'en « construire » (au moyen de swap), les collectivités vont devoir privilégier l'indexé lors des consultations. Il n'est pas rare d'avoir vu des collectivités se voir refuser des prêts en 2023, ou voir la banque proposer des taux prohibitifs.

### 1.5. Les droits de mutation en baisse en 2024



Depuis 2014, la commune a bénéficié d'une forte croissance des droits de mutation. Avec la fin de l'« argent gratuit », les droits de mutation sont en forte chute depuis 2023.

Pour 2024, les spécialistes du secteur immobilier s'accordent sur une poursuite de la crise avec un recul du nombre de transactions et une baisse des prix. Si l'ampleur de l'évolution de ces variables dépendra certainement de celle des taux d'intérêt au cours de l'année, la poursuite de la baisse des droits de mutation dans les mois qui viennent semble l'hypothèse la plus probable. D'après certaines estimations, elle pourrait s'établir autour de -15%/-20%.

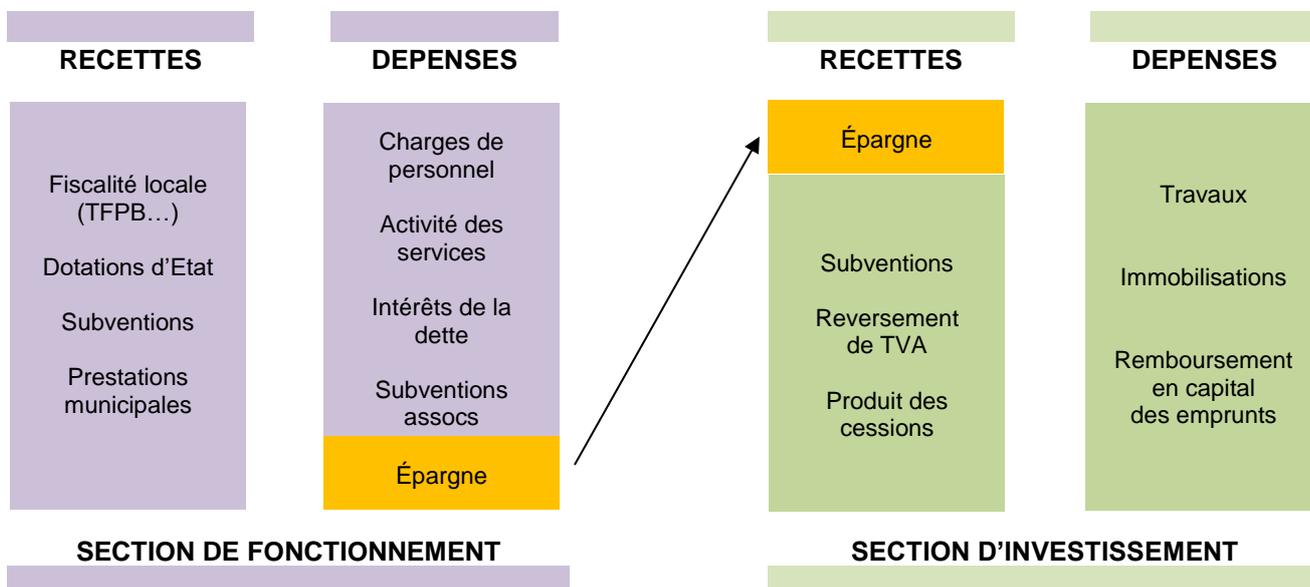
## II - PERSPECTIVES POUR LE BUDGET COMMUNAL 2024

### RAPPEL DU CADRE GENERAL :

Le budget de la ville est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté au mois d'avril 2024. Ce budget reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :



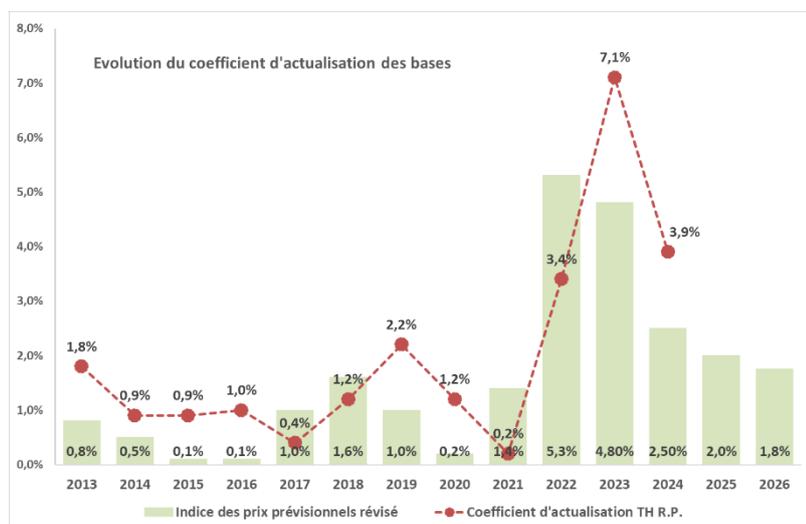
## 2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

### 2.1.1 La fiscalité des ménages

#### 2.1.1.1 Le coefficient d'actualisation des bases fiscales

La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul du seul impôt rescapé de toutes ces réformes : la taxe foncière. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$



Le coefficient d'actualisation des bases fiscales est de 3,9% pour 2024. Il est en recul par rapport à 2023 où il était de 7,1% au regard d'une inflation galopante.

Il faut toutefois indiquer que le calcul de la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels et commerciaux est beaucoup moins favorable à la dynamique fiscale des collectivités. En décembre dernier, les services fiscaux nous ont communiqué les différents tarifs appliqués selon les secteurs géographiques et les catégories d'établissement : les bases progressent en moyenne de 0,84% entre 2023 et 2024...

#### 2.1.1.2 La taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS)

La suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales.

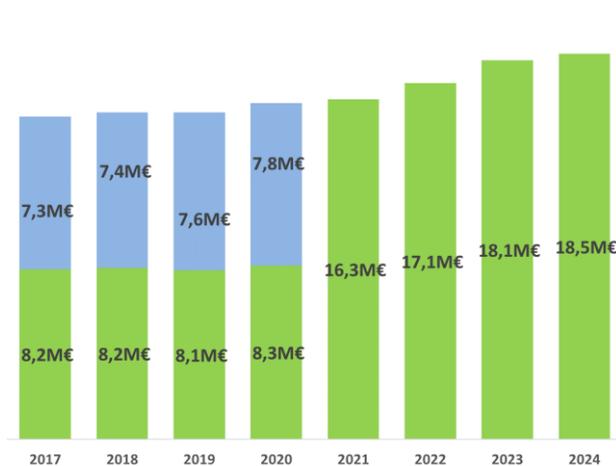
Les services fiscaux attirent notre attention sur la particularité de la campagne concernant la taxe d'habitation 2023. Pour la première fois, elle a été réalisée à partir des données déclarées par les propriétaires via le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" (GMBI). Ce service doit permettre, à terme, une meilleure fiabilisation des conditions d'occupation des locaux en identifiant mieux les résidences secondaires et les locaux vacants.

En Seine et Marne, environ la moitié des collectivités ont connu des hausses de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) supérieures à 15 % entre les exercices 2022 et 2023, après prise en compte de la correction liée à la revalorisation forfaitaire de 7,1% des bases. C'est le cas de la commune de Lagny sur Marne qui a connu une progression de 106%, avec un produit fiscal qui a plus que doublé pour passer de 205 k€ à 422 k€.

Les services fiscaux nous conseillent de repartir sur les montants 2022 corrigés des actualisations des bases, car la progression de produit 2023 pourrait résulter en partie d'une imposition à tort qui risque d'être dégrévée et donc ne pas faire l'objet d'une imposition en 2024.

Des échanges avec la DDFIP nous indiquent que ce dégrèvement sera pris en charge par l'Etat. Toutefois, aucun élément officiel n'a été notifié à la commune pour faire cadeau des « 210 k€ » perçu indument en 2023 en raison d'une erreur technique. Il nous faut donc être prudent.

### 2.1.1.3 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)



La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales s'est accompagnée par un transfert du produit départemental de foncier bâti à compter de 2021. Il n'y a donc pas eu d'augmentation d'un impôt mais un simple transfert du département à la commune d'un produit fiscal.

**La taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exception du non bâti, reste désormais le seul produit fiscal perçu par les communes. Il y a une déconnexion entre le consommateur de services publics locaux et le contributeur.**

Il est proposé de laisser le taux 2024 de foncier bâti constant par rapport à l'année 2023, soit 46,78 % (dont l'ancienne part départementale de 18%).

Les bases fiscales, dans un souci de prudence quant à la construction budgétaire pour 2024, progressent de 2 %. Cette prudence est indispensable : ¼ des bases provient des établissements industriels et commerciaux qui souffrent de l'inflation et du poids de l'électricité dans leur production. De plus, la commune a délibéré sur une exonération de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**Le produit attendu de TFB pour 2024 est de 18,5 M€.**

### 2.1.1.4 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est anecdotique. Le budget 2024 reprend le même volume qu'en 2023, soit 53 k€.

## 2.1.2 Les autres produits fiscaux

### 2.1.2.1 L'attribution de compensation de la CA Marne et Gondoire

Les membres de la CLECT (commission chargée de l'évaluation des charges transférées) ont approuvé à l'unanimité le 20 novembre dernier le rapport valorisant notamment les charges suite à la création du service commun des finances. Pour 2024, l'attribution de compensation inscrite au budget est de 2 360,5 k€.

### 2.1.2.2 Le FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. C'est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.



La commune de Lagny a bénéficié de cette péréquation avant de la perdre en 2024 (avec un lissage de sortie étalée sur 2 ans).

La confusion de la courbe de l'indice synthétique de la commune pour les années à venir avec celle du seuil d'éligibilité nous amène une grande prudence. Le budget 2024 ne valorisera donc pas de FSRIF, d'autant plus avec la réforme du calcul des indicateurs financiers.

### 2.1.2.3 Les autres produits fiscaux

Le budget communal est également alimenté par d'autres produits fiscaux, comme la taxe locale d'électricité, la taxe locale sur la publicité, la redevance du marché ou encore les droits de mutation.

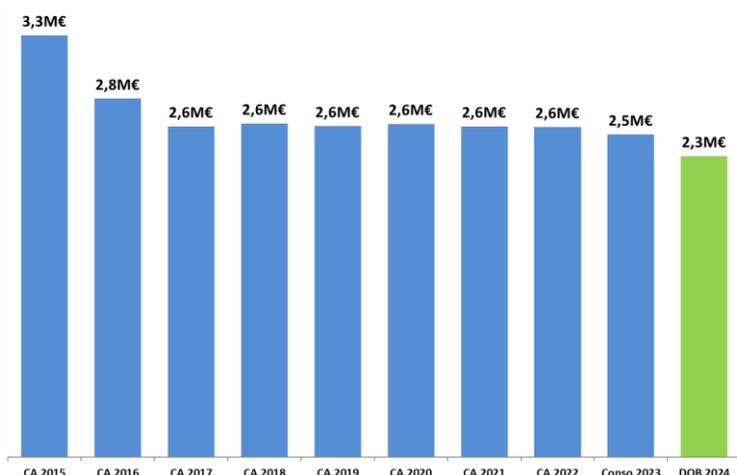
Le volume de la redevance payée par les commerçants du marché a été fortement impacté depuis la crise sanitaire et la crise économique. Par prudence, le budget 2024 valorisera un produit similaire à celui perçu en 2023, soit 180 k€.

La taxe locale d'électricité proposée en 2024 est de 240 k€ (2023 a vu l'enregistrement de deux années).

La taxe locale sur la publicité est proposée pour 75 k€.

Les spécialistes du secteur immobilier s'accordent sur une poursuite de la crise en 2024 avec un recul du nombre de transactions et une baisse des prix. Si l'ampleur de l'évolution de ces variables dépendra certainement de celle des taux d'intérêt au cours de l'année, la poursuite de la baisse des droits de mutation dans les mois qui viennent semble l'hypothèse la plus probable. D'après certaines estimations, elle pourrait s'établir autour de -15%/-20%. Les droits de mutation sont ainsi estimés à 850 k€ (contre 1,2 M€ en 2023).

### 2.1.3 Les concours financiers de l'Etat

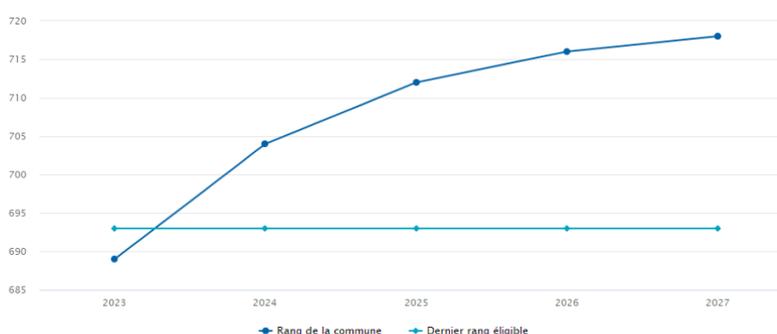


La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques en créant une contraction de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Entre 2014 et 2024, les finances de la commune auront été ponctionnées de 3,2 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé). La contribution au redressement des finances publiques est figée à son montant de 2017.

Le graphique ci-dessous illustre la chute de la DGF à compter de 2014. Face à cette chute, la commune a dû continuer à assurer ses missions de service public et ses investissements, et faire face à des augmentations de charges imposées par une inflation galopante.

	CA 2014	...	CA 2021	CA 2022	Conso 2023	DOB 2024	
<b>DGF BRUTE</b>	3 965 k€	...	2 836 k€	2 831 k€	2 772 k€	2 604 k€	
<b>CRFP</b>	-182 k€	...	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-263 k€	<b>-3 214 k€</b>
<b>DGF NETTE</b>	<b>3 783 k€</b>	...	<b>2 573 k€</b>	<b>2 568 k€</b>	<b>2 509 k€</b>	<b>2 341 k€</b>	

Eligibilité à la D.S.U.



La DGF est composée de trois dotations, dont la dotation de solidarité urbaine. L'éligibilité de cette dotation repose elle aussi sur un indice synthétique qui serait de 0,8972 en 2024, quand le seuil d'éligibilité est fixé à 0,903.

Les perspectives budgétaires reposent sur une sortie du dispositif dès 2024, avec un lissage sur 2 ans.

L'indice synthétique de la DSU repose sur une pondération de critères relatifs

notamment au potentiel financier. Or la réforme du calcul du potentiel financier introduite par la loi de finances pour 2022 va pénaliser la commune de Lagny sur Marne, avec la prise en compte des droits de mutation.

## 2.1.4 Les produits des services

La commune de Lagny sur Marne gère des services dont les prestations sont facturées aux usagers. C'est notamment le cas :

- de la petite enfance avec les crèches
- du périscolaire avec l'accueil du matin, du midi et du soir
- des centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances
- de la programmation culturelle à Vanel
- des activités sportives municipales
- du stationnement
- de l'occupation de la voirie
- du Mixcity

	CA 2021	CA 2022	Conso 2023	DOB 2024
<b>Produit enfance / petite enfance</b>	1 051,4 k€	1 085,6 k€	1 331,7 k€	1 276,0 k€
<b>Produit culture / Vanel</b>	79,0 k€	127,4 k€	159,3 k€	160,5 k€
<b>Produit sports</b>	17,9 k€	78,4 k€	137,0 k€	144,5 k€
<b>Produit stationnement / voirie</b>	543,2 k€	700,3 k€	877,6 k€	805,0 k€
<b>Produits autres</b>	100,4 k€	65,2 k€	72,4 k€	65,0 k€
<b>TOTAL PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1 791,9 k€</b>	<b>2 056,9 k€</b>	<b>2 578,0 k€</b>	<b>2 451,0 k€</b>

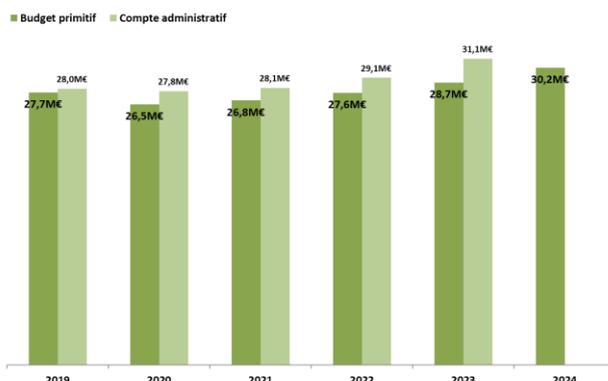
Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des produits perçus en 2023, minorés de la prise en compte d'un retard technique de perceptions de recettes en 2023.

## 2.1.5 Les autres recettes de fonctionnement

Le budget de la ville de Lagny sur Marne est alimenté par d'autres participations comme :

- Allocations compensatrices : 190 k€. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat des exonérations fiscales liées au foncier bâti, notamment de la réduction de 50% des bases des établissements industriels et commerciaux dans le cadre du plan de relance
- Subventions au titre de la petite enfance pour 760 k€
- Subventions au titre de l'enfance pour 170 k€
- Subventions au titre de la culture, des sports et de la jeunesse pour 34 k€
- Subvention liée au MixCity pour 101 k€
- Locations d'immeubles
- Locations de salles comme le TOTEM
- Les remboursements maladie / congés maternité / longue maladie : 145 k€
- La compensation par l'Etat de la participation aux écoles privées maternelles : 350 k€
- Le FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement : 100 k€
- La participation des communes à la police pluricommunale sur la base de 8 policiers municipaux : 470 k€

## La dynamique des recettes de fonctionnement



Le graphique ci-contre montre l'évolution des produits de fonctionnement de la ville.

La progression des recettes s'explique essentiellement par la création du service de police pluri communale, qui voit les communes abonder le budget communal d'une participation. Alors que les concours de l'Etat vont fortement diminuer avec une perte très probable de la dotation de solidarité urbaine, alors même que la ville s'est vue renouveler son contrat de ville.

## 2.2 LA DYNAMIQUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2024 poursuivra la politique locale de service public menée par l'équipe municipale, tout en composant avec une inflation qui reste importante.

### 2.2.1 Le reversement de fiscalité : le FPIC

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abondent un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération et ses vingt communes sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2024, soit le même que pour ces dernières années.

Les hypothèses de calcul données ci-dessous doivent être lues avec prudence, en raison de la difficulté de calcul de la richesse des ensembles intercommunaux sur le territoire national.

Le budget 2024 repose sur les hypothèses suivantes :

	2022	2023	DOB 2024
FPIC	308 198 €	310 798 €	330 000 €

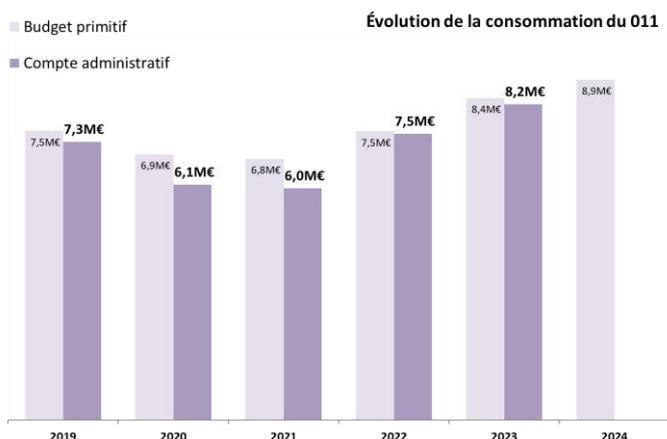
### 2.2.2 La prise en charge du dégrèvement de THRS de 2023

Les services fiscaux ont attiré notre attention sur la particularité de la campagne concernant la taxe d'habitation 2023. Pour la première fois, elle a été réalisée à partir des données déclarées par les propriétaires via le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" (GMBI). Ce service doit permettre, à terme, une meilleure fiabilisation des conditions d'occupation des locaux en identifiant mieux les résidences secondaires et les locaux vacants. Toutefois, il s'avère que pour 2023, cette recherche d'optimisation s'est transformée en très mauvaise surprise budgétaire.

Les services fiscaux nous conseillent de repartir sur les montants 2022 corrigés des actualisations des bases, car la progression de produit pourrait résulter en partie d'une imposition à tort qui risque d'être dégrévée en 2023 et donc ne pas faire l'objet d'une imposition en 2024.

Ne sachant pas si le dégrèvement sera pris en charge par l'Etat, le budget 2024 prévoira d'inscrire 210 k€.

### 2.2.2 Des charges à caractère général frappées par l'inflation

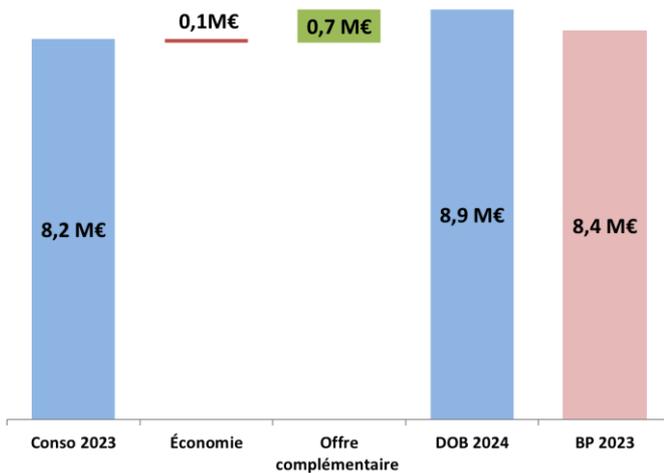


Chaque service de la commune a reçu une lettre de cadrage au second semestre 2023 lui indiquant les modalités budgétaires pour 2024.

Comme nous avons pu le faire depuis plusieurs années, l'objectif est de dégager une épargne suffisante pour poursuivre le désendettement de la commune et la poursuite des projets d'investissement alors même que l'inflation vient durement frapper les finances de la ville.

Depuis 2021, les fluides ont ainsi été plus que multipliés par deux. Les frais d'alimentation pour la cantine ont quant à eux progresser de 40% sur cette même période.

La création du service des moyens généraux a permis de rationaliser les achats de la ville. En 2023, à travers des négociations quotidiennes, le service a généré près de 50 k€ d'économie à périmètre d'action équivalent.



Le budget 2024 reposera sur une poursuite de ces optimisations, avec l'élargissement du périmètre du service des moyens généraux. Le raccordement de bâtiments publics au réseau de chaleur va également générer des économies estimées 100 k€.

Le contexte général de majoration des prix et la volonté de développer une offre complémentaire de service public induit une majoration des dépenses de 0,7 M€.

Par offre complémentaire, il faut entendre des actions nouvelles mais également des actions qui n'ont pu avoir lieu en 2023. L'offre complémentaire se base ainsi sur les montants de crédits consommés 2023.

Parmi les nouvelles charges, il faudra notamment prendre en compte :

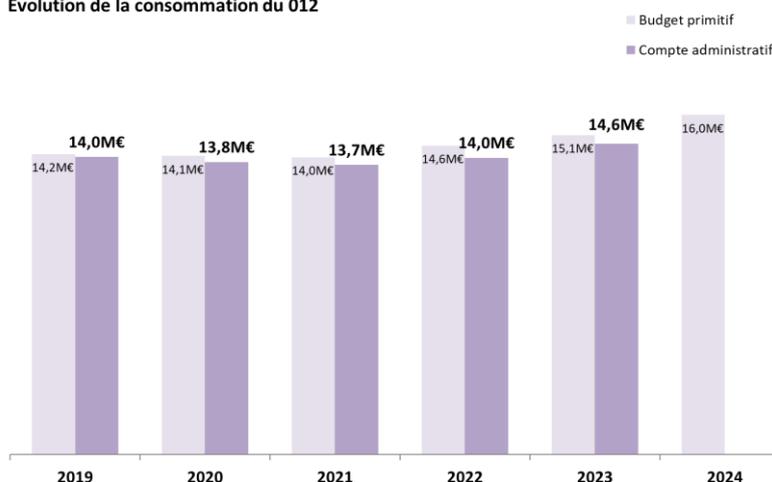
- Hausse tarifaire des contrats liée à l'inflation : 140 k€
- Changement d'imputation comptable : 40 k€
- Entretien supplémentaire des espaces publics et voirie (St Jean, marché au blé...) : 60 k€
- Entretien des bâtiments, fonctionnement de la régie, fluides : 205 k€
- Développement police pluri communale (à refacturer aux communes adhérentes) : 42 k€
- Cantine (+ grande fréquentation et inflation) : 50 k€
- Maintenance informatique suite au développement de projets et de services : 91 k€
- Développement économique : 25 k€
- Formations aux agents et qualité de vie au travail, teeshirts aux animateurs : 28 k€
- Jeux Olympiques : 50 k€

**Les premières maquettes budgétaires font ressortir un besoin de prestations de services à hauteur de 8,9 M€.**

### **3 LA MASSE SALARIALE**

#### **3.1 Le volume de la masse salariale**

Évolution de la consommation du 012



La lettre de cadrage communiquée aux services mentionne également que les missions de 2024 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors de nouvelles offres de service.

Comme le montre le graphique, le taux de réalisation de la masse salariale avoisine les 100% lors de chaque exercice budgétaire (97% en 2023)

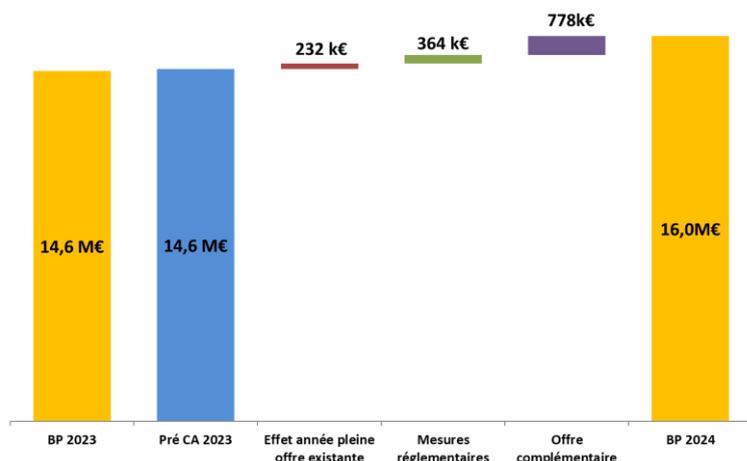
Le graphique ci-contre illustre la méthodologie dans la prévision de la masse salariale 2024 de la ville.

L'année 2023 a été impactée par plusieurs mesures réglementaires comme des reclassements, l'augmentation du point d'indice à l'été ou encore la revalorisation des catégories B et C. Ces mesures ont un effet année pleine en 2024 estimées à 364 k€.

Le GVT (glissement vieillesse technicité) est quant à lui estimé à 213 k€. Le GVT tient notamment compte des départs (notamment de l'effet année pleine du transfert de services mutualisés) et des arrivées.

Une offre complémentaire est également proposée en 2024 pour 778 k€ :

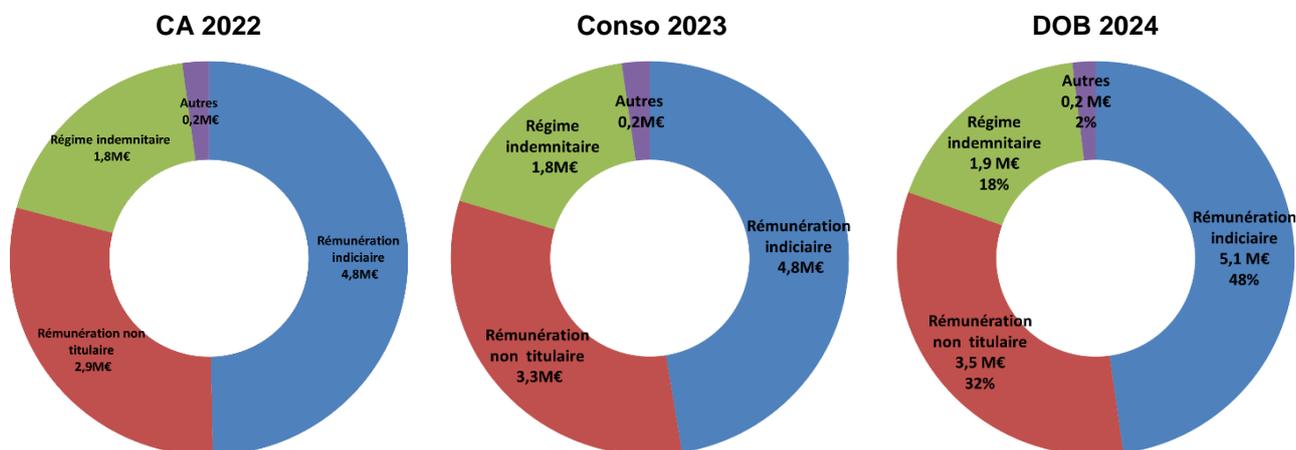
- 8 policiers municipaux dans le cadre de la police pluri communale (473 k€)
- 1 chargé de recherche de subventions (34 k€) : le poste sera vite amorti
- 1 médecin du travail (50 k€)
- 1 agent suite aux remises en gestion de St Jean (36 k€)
- 1 chargé de mission urbanisme (43 k€)
- Des heures supplémentaires pour les élections, les JO etc. (73 k€)
- Des remplacements notamment lors des congés maternité (69 k€)



Le graphique précédent met en perspective les paragraphes précédents. Les hypothèses budgétaires pour 2024 reposent ainsi sur une enveloppe brute de masse salariale de 16,0 M€. A cette enveloppe, il convient de mettre en face des recettes, notamment de mise à disposition.

### 3.2 La composition de la masse salariale

	CA 2021	CA 2022	Conso 2023	DOB 2024
Rémunération des personnels titulaires	4 861 k€	4 836 k€	4 806 k€	5 138 k€
Rémunération non titulaires	2 702 k€	2 865 k€	3 274 k€	3 513 k€
Rémunération des apprentis	38 k€	33 k€	63 k€	59 k€
Rémunération personnel extérieur	142 k€	176 k€	166 k€	143 k€
NBI	261 k€	258 k€	246 k€	256 k€
Régime indemnitaire	1 446 k€	1 563 k€	1 581 k€	1 647 k€
<b>TOTAL HORS CHARGES</b>	<b>9 450 k€</b>	<b>9 730 k€</b>	<b>10 136 k€</b>	<b>10 756 k€</b>
Charges	4 200 k€	4 262 k€	4 509 k€	5 264 k€
<b>TOTAL AVEC CHARGES</b>	<b>13 650 k€</b>	<b>13 992 k€</b>	<b>14 646 k€</b>	<b>16 020 k€</b>



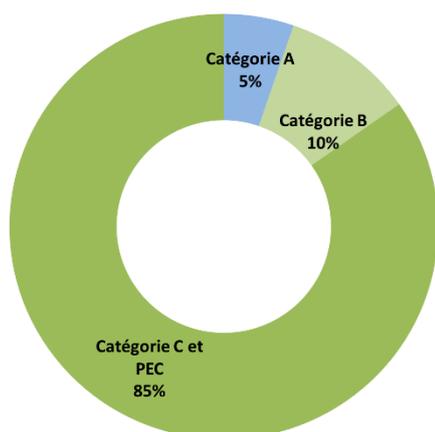
### 3.2 La composition des effectifs

Le poids du personnel titulaire reste prépondérant avec près de 62% des effectifs de la commune en 2024.

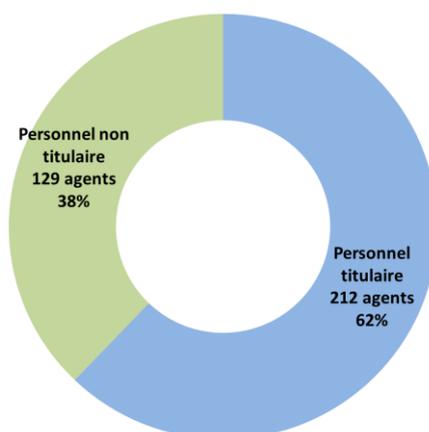
	2023		DOB 2024	
	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	203	61%	212 agents	62%
Personnel non titulaire	129	39%	129 agents	38%
<b>Nombre agents</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>	<b>341 agents</b>	<b>100%</b>

	2023		DOB 2024	
	Nbre	%	Nbre	%
Emplois fonctionnels	2	1%	2 agents	1%
Filière technique	158	48%	160 agents	48%
Filière médico-sociale / sociale	23	7%	23 agents	7%
Filière sportive	9	3%	9 agents	3%
Filière culturelle	0	0%	0 agents	0%
Filière animation	71	21%	69 agents	21%
Filière police municipale	13	4%	22 agents	7%
Filière administrative	56	17%	56 agents	17%
<b>Nombre agents</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>	<b>341 agents</b>	<b>100%</b>

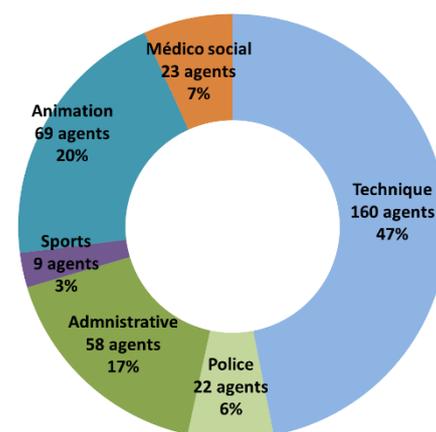
Lecture par catégorie



Lecture par position statutaire



Lecture par filière



A l'image des autres communes, le panier salarial de la ville de Lagny sur Marne est essentiellement composé d'agents de catégorie C (85%), d'agents titulaires (62%) et d'agents techniques et administratifs (67%).

Les dimensions animation (20%), médico-sociale / sociale (7%), sports (3%) et policière (7%) sont également présentes au regard des secteurs d'intervention.

### 3.3 Les avantages en nature

Les avantages en nature concernent les logements de fonction des gardiens et le véhicule de fonction. Les montants sont les suivants :

	CA 2022	Conso 2023	DOB 2024
Avantages en nature	5 100,00	8 608,12	9 000,00

### 3.4 Les heures supplémentaires

L'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail définit le décompte du temps de travail qui est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Un travail a été mené sur le volume des heures supplémentaires en 2023. L'exercice 2024 prévoit un volant complémentaire d'heures supplémentaires pour les élections européennes et les jeux olympiques.

	CA 2022	Conso 2023
Nombre Heures supplémentaires	15 507,13	13 124,02
Coût Heures supplémentaires	348 450,49	308 553,00

## 4 LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

### 4.1 La commune verse des participations qu'il convient d'inscrire au budget de la commune.

La participation au CCAS prévue est modulée pour garantir l'équilibre du budget de la structure. La subvention versée l'année dernière était trop importante par rapport aux charges transférées.

Il est également inscrit une enveloppe totale de 360 k€ pour la participation aux écoles primaires et maternelles St Joseph et St Laurent, en application de la loi « Blanquer », dite « une école pour la confiance ».

Des crédits seront également proposés pour des classes découvertes pour 20 k€. La diminution de crédits s'explique par un glissement de crédits vers le chapitre des charges générales pour financer un projet relatif aux JO.

Pour rappel, la participation à la mission locale des Boucles de la Marne est intercommunale depuis 2023.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions entre 2023 et les orientations 2024 :

	Voté 2023	Conso 2023	DOB 2024
CCAS	400 000	400 000	250 000
Participation aux écoles privées	356 740	349 834	360 000
SICPRH	35 000	29 610	30 000
Classes découvertes	72 014	70 125	20 000
Créances éteintes	20 000	16 869	30 000
Carte Imagine R	41 000	38 054	41 000
Autres (dumistes, contribution Etat Civil...)	33 000	26 142	43 782
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>957 754</b>	<b>930 633</b>	<b>774 782</b>

## 4.2 Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique à l'enveloppe 2023. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2023	Conso 2023	DOB 2024
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	485 000	477 420	485 000

## 4.3 Les indemnités aux élus (65)

Les indemnités aux élus progressent avec l'augmentation du point d'indice :

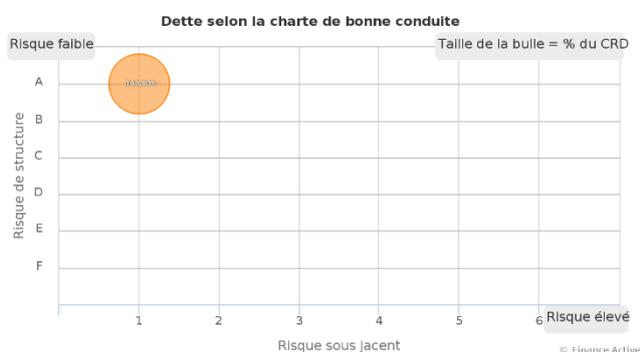
	Voté 2023	Conso 2023	DOB 2024
INDEMNITES AUX ELUS + FORMATION	270 500	264 469	285 610

## 5 LA CHARGE DE LA DETTE

La charge de la dette progressera en 2023, suite à la consolidation d'un emprunt de 3,3 M€ pour permettre le financement des investissements réalisés ces dernières années :

	CONSO 2023	DOB 2024	% évol
Charges financières	511,1 k€	580,0 k€	13,48%

La commune a sollicité un prêt bancaire pour 5 M€ en 2023, non tiré. Il est ainsi inscrit dans les restes à réaliser et dans les engagements hors bilan et sera consolidé en septembre 2024. Cet emprunt ne figure donc pas dans les tableaux retraçant l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Capital restant dû (CRD)	19 332 185 €
CRD Emprunt non consolidé au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	5 000 000 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	2,60%
Durée de vie résiduelle	10 ans et 5 mois
Nombre de lignes	19

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 332 185 €	100,00%	2,60%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>19 332 185 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,60%</b>

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	7 321 642 €	37,87%
CAISSE D'EPARGNE	6 710 116 €	34,71%
SFIL CAFFIL	2 375 920 €	12,29%
CAISSE D'EPARGNE IDF	1 388 336 €	7,18%
CREDIT MUTUEL	932 904 €	4,83%
Autres prêteurs	603 267 €	3,12%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>19 332 185 €</b>	<b>100,00%</b>

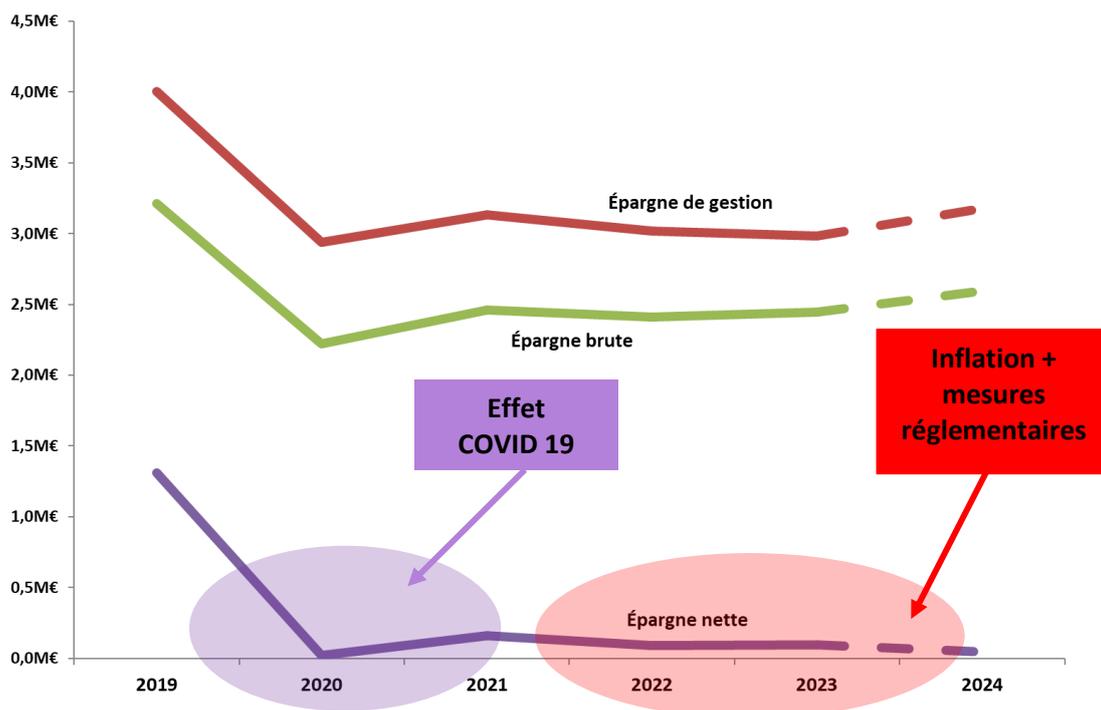
Ce dernier tableau vise à illustrer le côté diversifié de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de ces derniers exercices, hors emprunt de 5,0 M€ souscrit fin 2023, mais inscrit en restes à réaliser et en engagement hors bilan au compte administratif 2023 car non consolidé à ce jour (CRD = capital restant dû) :

CRD au 01/01/2016	26 093 065 €
CRD au 01/01/2017	24 112 367 €
CRD au 01/01/2018	22 408 104 €
CRD au 01/01/2019	20 658 789 €
CRD au 01/01/2020	20 270 782 €
CRD au 01/01/2021	22 707 277 €
CRD au 01/01/2022	20 482 828 €
CRD au 01/01/2023	18 321 689 €
CRD au 01/01/2024	19 332 185 €

## 6 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Depuis 2020 et la crise sanitaire, les finances de la ville sont fortement marquées par l'inflation, les fluides qui ont doublé et par des mesures réglementaires. Les niveaux d'épargne reflètent ces contraintes :



- ❖ L'épargne de gestion correspond à l'épargne dégagée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, hors écritures relatives à la dette et aux opérations de cessions immobilières.
- ❖ L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du remboursement des intérêts de la dette.
- ❖ L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- ❖ L'épargne nette est ce qu'il reste pour financer de nouveaux investissements.

## **7 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

La lettre de cadrage communiquée aux services s'inscrit dans la continuité des programmations pluriannuelles de la commune.

### **7.1 Les opérations d'investissement gérées en AP/CP**

Les principales opérations d'investissement sont gérées à travers des AP/CP, ce qui permet une meilleure lisibilité budgétaire. Les crédits alloués aux opérations en cours sont les suivantes :

	CP ≤ 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 +
1001 - RESEAU DE VIDEO PROTECTION - TRANCHE 1	1 146,4 k€	492,9 k€		
1001 - RESEAU DE VIDEO PROTECTION - TRANCHE 2			400,0 k€	800,0 k€
1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE - TRANCHE 1	1 165,1 k€	364,7 k€		
1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE - TRANCHE 2			485,0 k€	635,0 k€
1003- RENATURATION DE LA PLACE DU MARCHE AU BLE		852,4 k€	1 838,0 k€	9,6 k€
3005 - REHABILITATION DE LA MATERNELLE JEAN MACE			60,0 k€	1 570,0 k€
4008 - TENNIS COUVERT	750,6 k€	2 358,4 k€	2 675,0 k€	566,1 k€
4009 - RENOVATION EXTENSION CLUB AVIRON	1 227,4 k€	3 281,0 k€		
5006 - MONUMENTS HISTORIQUES	189,4 k€	58,0 k€	188,0 k€	4 644,6 k€
5011 - SOBRIETE ENERGETIQUE			845,5 k€	554,5 k€
<b>TOTAL OPERATIONS GERES EN AP/CP</b>	<b>4 478,7 k€</b>	<b>7 407,4 k€</b>	<b>6 491,5 k€</b>	<b>8 779,8 k€</b>

### **7.2 Les autres opérations d'investissement**

La commune gère ses autres opérations selon la programmation suivante :

	2024
Qualité urbaine et cadre de vie	1 248 k€
Petite enfance	207 k€
Enfance et jeunesse	473 k€
Sports	575 k€
Valorisation du patrimoine	1 465 k€
<b>TOTAL PPI</b>	<b>3 969 k€</b>

### **7.3 Le remboursement du capital**

Le programme d'investissement ambitieux de la commune nécessite des financements bancaires. Le budget 2024 intégrera les remboursements en capital de la dette suivants :

	CONSO 2023	DOB 2024	% évol
Remboursement en capital	2 286,2 k€	2 550,0 k€	11,54%

#### 7.4 Les recettes d'investissement

La section d'investissement du budget 2024 de la ville est alimentée par plusieurs recettes comme le montre le tableau suivant :

FCTVA	1 413,0 k€
Amendes de police	37,0 k€
Subventions / participations	1 445,7 k€
Taxe aménagement	110,0 k€
<b>TOTAL</b>	<b>3 005,7 k€</b>

<b>Emprunt d'équilibre (hors RAR)</b>	<b>6 370,9 k€</b>
---------------------------------------	-------------------

#### 7.5 Les objectifs de la commune au regard de la loi de programmation des finances publiques

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, et en cohérence avec les développements précédents, les objectifs de la commune seraient, ainsi, les suivants :

<b>OBJECTIFS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024</b>	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement totales</b>	Plafond estimé à 27,6 M€
<b>Besoin de financement</b> Nouveau tirage – capital remboursé	+ 3,82 M€

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	- 2,55 M€
+ Tirage capital (hors RAR)	+ 6,37 M€
<b>= Besoin de financement</b>	<b>+ 3,82 M€</b>